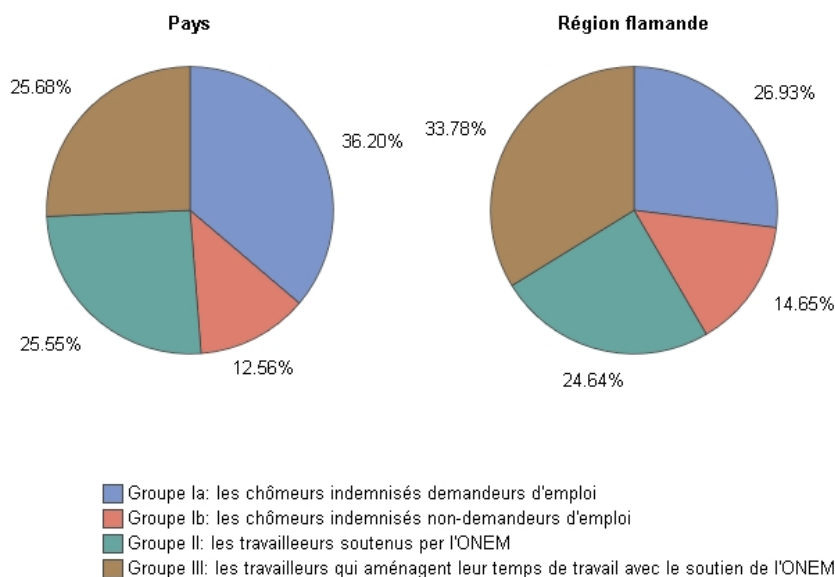


Région flamande



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	4.162.041	57,1
Assurés contre le chômage (2)	2.240.131	58,4
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	2.042.340	61,1
Taux du chômage (4)	6,1	

Vision globale 2016	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	1.040.893	51,6
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	14.165	44,4
Dossiers litiges achevés	41.967	44,9
Contrôles achevés	39.441	60,2
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	26.841	45,8
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	682	3,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015	3.616,0	48,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016	3.439,7	48,5
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	138,3	30,7
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	34,1	46,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2016)			Nombre	% par rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Hommes		145.417	48,1
	Femmes		105.967	46,1
	Total		251.385	47,2
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	89.889	41,2
		Femmes	72.919	41,2
		Total	162.808	41,2
		Après un emploi à temps plein	136.346	43,0
		Après études	12.643	25,1
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	10.406	47,9
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	3.413	53,5
		Travailleurs ayant charge de famille	39.544	34,8
		Isolés	35.733	36,4
		Cohabitants sans charge de famille	87.512	47,7
		Moins de 25 ans	15.470	40,2
		25 à 50 ans	91.073	39,8
		50 ans et plus	56.265	44,1
		Moins d'1 an	67.954	48,0
		1 à 2 ans	29.864	42,2
		2 ans et plus	64.989	35,5
	Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales		511	71,3
	Chômeurs âgés		20.626	48,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2016)			Nombre	% par rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		64.484	73,2
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		2.957	53,5
Travailleurs soutenus par l'ONEM (8)	Hommes		87.346	54,6
	Femmes		61.630	51,8
	Total		148.975	53,4
	Chômeurs temporaires		73.239	61,4
		dont suspension pour employés	1.297	52,0
	Gardien(ne)s d'enfants		1.297	52,4
	Vacances-jeunes		2.198	83,4
	Vacances seniors		256	90,2
	Période non rémunérée dans l'enseignement		1.590	42,7
	Soins d'accueil		86	75,2
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		18.676	46,8
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		176	47,9
	Chômeurs avec dispense ALE		1.166	74,2
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		3	43,7
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		21	37,1
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		11.623	78,9
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		7.045	31,9
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		11.299	60,1
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		20.040	38,3
	Complément de garde d'enfants		254	37,8
	Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chôm. pour s'installer comme indépend.		6	36,2
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		69.388	75,9
	Femmes		134.838	71,4
	Total		204.226	72,9
	Prépension à mi-temps		116	86,3
	ICP, interruption complète		2.868	64,5
	ICP, réduction des prestations		50.860	73,0
	Congés thématiques		55.695	72,4
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		2.444	66,1
Autres	Crédit-temps, réduction des prestations		92.243	73,6
	Prime de crise - Alloc. de licenciement		628	52,5
	Indemnité en compensation du licenciement		2.009	75,7
Attestations	Total		314.635	53,8
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		199.551	57,3
	Autres attestations		115.084	48,6

(1) Population au 1er janvier 2016 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2015. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2015 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2015; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2015 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2015 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à exercer provisoirement cette compétence, a par ailleurs été prévue. Dès lors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les régions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet, en 2016, toutes les régions ont repris cette compétence en matière de sanctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6). Les données de la Région de Bruxelles-Capitale sont sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(8) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.